

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

PRESENTS: Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Clément FREL-CAZENAVE; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSARKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Nathalie CHEVILLARD;

POUVOIR(S) : Néant

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetita GOUIRAND (Directrice adjointe du Pôle Opérationnel) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information)

Excusés : Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 15.

Mme JOISSAINS préside la séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 11 FEVRIER 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 février 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 février 2026

1– DG – Election du (de la) Vice-Président (e)

Rapporteur : Mme la Présidente

2– DG – Election du (de la) Vice-Président (e) délégué (e)

Rapporteur : Mme la Présidente

3 – DG – Délégation du Conseil d'Administration à la Présidente

Rapporteur : Mme la Présidente

4 – DG – Délégation du Conseil d'Administration (au/à la) Vice-Président (e) et (au/ à la) Vice-Président (e) délégué (e)

Rapporteur : Mme la Présidente

5 – DG – Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS

Rapporteur : Mme la Présidente

6 – R&M – RH - Election des membres du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Mme la Présidente

7 – DAS – Composition de la Commission des Aides Facultatives et désignation des représentants

Rapporteur : Mme la Présidente

8 – DG – Election du Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), candidature au collège des électeurs nationaux

Rapporteur : Mme la Présidente

9 - DG – Candidature du CCAS de la Ville d’Aix-en-Provence au Conseil d’Administration de l’Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux de l’Action Sociale des Bouches-du-Rhône (UDCCAS)

Rapporteur : Mme la Présidente

10 – DVSA – Sans Souci – Election des représentants au Conseil de Vie Sociale (CVS)

Rapporteur : Mme la Présidente

11 – DVSA – Sans Souci – Election des représentants à la Commission d’Admission

Rapporteur : Mme la Présidente

12 - DAS- Logements Foch –Election des représentants à la Commission d’Admission

Rapporteur : Mme la Présidente

13 – DAS – Logements d’insertion - Election des représentants à la Commission d’Admission

Rapporteur : Mme la Présidente

14 -DAS – Election des représentants à l’assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico –Sociale « Acumpagnis »

Rapporteur : Mme la Présidente

15 – R&M – FINANCES – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Mme la Présidente

16 – R&M –BUDGET – Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

17 – R&M – BUDGET – Comptes de gestion 2025 _budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

18 – R&M – BUDGET – Comptes administratifs 2025_budgets annexes

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

19 – R&M – BUDGET – Proposition d’affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

20 – DAS – Demandes de subventions 2026 auprès de la DDETS et CD 13

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

21 – DAS – « Pack Nouveau Départ », référencement du CCAS comme tiers détenteur et référent

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

22 – DAS – Adhésion à l'association AUPA

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

23 – DVSA – Appel à manifestation d'intérêt – Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux échanges de bonne pratique

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

NOTES D'INFORMATION

- Note d'information n°1 : DAS- Lancement de la démarche Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

- Note d'information n°2 – R&M – Marchés Publics – Accord cadre a procédure adaptée relatif à la fourniture de colis alimentaires et produits d'hygiène pour le CCAS – Marché n°2026M01

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - DG- ELECTION DU (DE LA)VICE-PRESIDENT(E)

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L123-6 du Code de l'Action et des Familles dispose que « dès lors qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ».

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action et des Familles, le vote se déroule à scrutin secret, dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination.

La candidature de Madame Brigitte BILLOT est proposée par Mme le Maire, Présidente.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le décret 2000-6 du 4 janvier 2000,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,
Considérant la candidature de Madame Brigitte BILLOT ; proposée par Mme le Maire, Présidente.

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** au vote à bulletin secret

NBRE DE VOTANTS dont 0 pouvoirs	14
NBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS	0
NBRE DE SUFFRAGES BLANCS	1
NBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	13

Madame Brigitte BILLOT est élu (e) par 13 voix, Vice-Présidente

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

II - DG -ELECTION DU (DE LA)VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE (E)

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS.

Cette mesure issue de la loi 3DS est codifiée à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce texte prévoit que désormais le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

En vertu de l'article R123-18 du Code de l'Action et des Familles, le vote se déroule à scrutin secret dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination.

La candidature de Monsieur Laurent DILLINGER est proposée par Mme le Maire, Présidente.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ;
L'article L123-6 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
L'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Les propositions de Mme la Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,
Considérant la candidature de Monsieur Laurent DILLINGER ; proposée par Mme le Maire, Présidente.

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** au vote à bulletin secret

NBRE DE VOTANTS dont 0 pouvoirs	14
NBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS	0
NBRE DE SUFFRAGES BLANCS	1
NBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	13

Monsieur Laurent DILLINGER est élu par 13 voix, Vice-Président délégué.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS

III - DG – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles liste les matières sur lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à son Président.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue à chacune des séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a un intérêt pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité du service public, à donner délégation à la Présidente dans l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- D'actions en responsabilité civile ;
- De contentieux relatifs au personnel, aux assurances, aux actes unilatéraux et contractuels concernant les compétences du CCAS, aux financements.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

➤ **DE DONNER** délégation de pouvoirs à la Présidente dans l'exercice du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- D'actions en responsabilité civile ;
- De contentieux relatifs au personnel, aux assurances, aux actes unilatéraux et contractuels concernant les compétences du CCAS, aux financements.

➤ **DE DIRE :**

- que les décisions prises en application de cette attribution :
- seront signées personnellement par la Présidente ;
 - feront l'objet d'un compte-rendu de chaque réunion du conseil d'administration.

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

IV - DG – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU/A LA) VICE-PRESIDENT (E) ET (AU/A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE (E)

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles liste les matières sur lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué.

La loi n°2022-2217 dite « 3DS » a introduit la fonction de Vice-Président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Vice –Président délégué est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et la continuité du service public, une délégation de pouvoir pourrait être déléguée dans les matières suivantes au Vice-Président(e) et au Vice-Président(e) délégué(e) en cas d'empêchement du /de la Vice-Président(e) :

- Attribution de prestations :

- *secours alimentaires – chèques d'accompagnement personnalisé, colis – ainsi que secours en espèces et virements au tiers, dans une limite globale de 600 euros par an pour une personne seule et de 800 euros par an pour une famille, renouvelable exceptionnellement une fois,

*aides financières en direction des personnes handicapées : aides techniques dans la limite de 1 500 euros, aides à l'amélioration de l'habitat dans la limite de 2 500 euros,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 141 de la loi n°2022-2217 dite « 3DS »
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE DONNER** délégation de pouvoir au Vice-Président (e) et au Vice-Président (e) délégué (e) en cas d'empêchement du /de la Vice-Président (e) au nom du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations :

*secours alimentaires – chèques d'accompagnement personnalisé, colis – ainsi que secours en espèces et virements au tiers, dans une limite globale de 600 euros par an pour une personne seule et de 800 euros par an pour une famille, renouvelable exceptionnellement une fois,

*aides financières en direction des personnes handicapées : aides techniques dans la limite de 1 500 euros, aides à l'amélioration de l'habitat dans la limite de 2 500 euros,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

➤ **DE DIRE** que les décisions prises en application de ces délégations seront signées personnellement par le/la Vice-Président (e) à l'exception de la délivrance, du refus de délivrance et de la résiliation des élections de domicile qui seront signés par Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais en sa qualité Directrice Générale des Services, par Madame NOURI Jessica en sa qualité de Directrice du Pôle Opérationnel, par Madame GOUIRAND Laetitia en sa qualité de Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel ainsi que par Monsieur Frédéric DAMMA en sa qualité de Coordinateur Aide Sociale et Accompagnement, et Madame Christine GARCIA, Responsable du SAO.

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

V - DG – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU CCAS

Rapporteur : Mme la Présidente

Les dernières dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales imposent que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS soit constituée de 5 membres titulaires élus en son sein et d'autant de suppléants.

Les membres sont élus au sein du Conseil d'Administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, conformément au troisième alinéa de l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

En plus de ces membres, la Commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant désigné par arrêté.

Une liste de cinq titulaires et cinq suppléants ayant été constituée, il est proposé aux administrateurs présents de procéder à ce vote au scrutin secret.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme la Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ELIRE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du CCAS d'Aix-en-Provence

• MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

Monsieur Laurent DILLINGER

Monsieur Gérard TRUCY

Monsieur André BENSACKOUN

Par délibération N°19 en date du 21 mars 2018, il a été décidé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 4,
L'article L251-1 et L251-5 du Code Général de la Fonction Publique,
Les dispositions de la partie réglementaire du même code,
Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
La délibération n°19 du 21 mars 2018.

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres titulaires au sein du CST, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Elisabeth HUARD
- Monsieur André BENSARKOUN

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres suppléants au sein du CST, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Sylvaine DI CARO
- Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL
- Monsieur Laurent DILLINGER

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS

VII - DAS – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES CONSULTATIVES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Mme la Présidente

En application des dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été créé au sein du conseil d'administration, une commission permanente appelée « Commission des aides Facultatifs ».

Cette commission a été mise en place pour venir en aide aux personnes en difficulté. Elle examine les demandes d'aides facultatives et décide du montant des aides accordées.

La réglementation laisse toute liberté au conseil d'administration pour fixer la composition de cette commission, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation.

La commission se réunit hebdomadairement avec la composition suivante :

- Un représentant administrateur du CCAS
- Un représentant suppléant
- Un cadre de l'action sociale

Un éclairage social pourra être sollicité lors de la commission.

Aussi, la commission est assistée à titre technique d'un travailleur social et d'un agent administratif en qualité de secrétaire.

L'absence de l'un de ses membres ne remet pas en cause les décisions de la commission qui émettent un avis technique. La décision est prise par le Vice-Président.

La commission pourra à titre exceptionnel et après justification, déroger au règlement de la commission, si une situation sociale le justifie.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des Familles

L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles

Les propositions de Mme la Présidente entendues

Vu la délibération n°72 du conseil d'administration du 28 septembre 2006

Vu la délibération n°102 du conseil d'administration du 30 novembre 2006

Vu la délibération n°17 du 28 février 2008

DECIDE

➤ DE DESIGNER

Membre titulaire :

- Un représentant administrateur du CCAS : Monsieur Gérard TRUCY

Membre suppléant :

- Un représentant suppléant : Monsieur Claude MATHIEU

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

VIII - DG – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX (UNCCAS), CANDIDATURE AU COLLEGE DES ELECTEURS NATIONAUX

Rapporteur : Mme la Présidente

Le CCAS d'Aix est adhérent de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS), qui regroupe les CCAS et les CIAS.

L'UNCCAS est représentée dans un certain nombre d'institutions, d'organismes et d'instances nationales. Par ailleurs, l'UNCCAS dispose d'une cellule administrative et juridique, qui peut être consultée par tous les CCAS.

Le renouvellement du Conseil d'Administration de l'UNCCAS va de pair avec celui des conseils municipaux. Les candidatures doivent être présentées par le biais d'une délibération du Conseil d'Administration.

Le nombre d'habitants de la commune d'Aix étant inférieur à 200 000, le CCAS a le droit de présenter une candidature et ce, afin de siéger au comité des 100 électeurs de l'UNCCAS.

Devant l'intérêt pour le CCAS de participer à cette instance,

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'Aix en Provence de présenter sa candidature afin de siéger au Comité des 100 Electeurs de l'UNCCAS appelés, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS,

DECIDE

➤ **DE DESIGNER** un administrateur en la personne de la Vice-Présidente, Madame Brigitte BILLOT en qualité de titulaire et Monsieur Laurent DILLINGER en qualité de suppléant afin de siéger au Comité des 100 électeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Madame Sophie JOISSAINS

IX - DG – CANDIDATURE DU CCAS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE L'ACTION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (UDCCAS 13)

Rapporteur : Mme la Présidente

L'association dite « Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône » - (UDCCAS 13) – régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence est adhérent, est outil technique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS et CIAS au niveau départemental. Elle vise à :

- promouvoir l'action sociale communale et assurer une représentation locale de ses membres vis-à-vis des autres acteurs du domaine social,
- échanger des expériences et des pratiques professionnelles entre adhérents,
- développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- être le relais de l'Union Nationale des CCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Liée à l'UNCCAS par ses statuts et par une charte associative, l'UDCCAS 13 a, à ce titre, l'exclusivité de la représentation des CCAS du département des Bouches-du-Rhône membres de l'UNCCAS.

En 2025, 74 adhérents membres composent son Assemblée Générale, sur les 109 CCAS qui représentent 92% de la population du département.

Elle est animée par un Conseil d'Administration secondé par un Collège Consultatif de Directeurs.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence de poursuivre sa participation active à cette Union, et conformément aux statuts de cette dernière qui stipulent que les représentants des CCAS doivent avoir été dûment mandatés par délibération de leur Conseil d'Administration, il y a lieu de proposer la candidature d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 et l'autoriser à se présenter à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

Compte tenu de l'implication du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence sur le département,

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme la Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Vu les statuts de l'UDCCAS13,

Compte tenu de l'implication du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville d'Aix-en-Provence sur le département,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS d'Aix-en-Provence siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS 13.

DECIDE

- **DE CONFIRMER** l'adhésion du CCAS d'Aix-en-Provence à l'UDCCAS 13 ;
- **DE DESIGNER** la Vice-Présidente, Madame Brigitte BILLOT comme représentante du CCAS d'Aix-en-Provence et lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 13 et pour pouvoir voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 13 ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 13.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS

X- DVSA – SANS SOUCI – ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été créé par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le CVS est un outil destiné à garantir les droits des bénéficiaires des prestations et leur participation au fonctionnement de l'établissement dans lequel ils sont accueillis.

Les dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale (CVS) sont codifiées aux articles D311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, qui fixent les dispositions générales, la composition, les modalités d'élection des représentants, et le fonctionnement du CVS.

Le Conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le dernier décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 traite de la modification du conseil de la vie sociale afin de compléter le dispositif existant notamment en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions des CVS (Art. D. 311-15.-I du Code de l'action sociale et des familles). A titre d'exemple, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées.

Le CVS peut organiser des consultations de l'ensemble des résidents sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes du dernier règlement intérieur d'avril 2024 qui vise la délibération n°42 du 29 juillet 2020 ; la composition actuelle du CVS est la suivante :

Le CVS de la Résidence Autonomie le « Sans-Souci » est composé de 10 membres :

- 2 représentants du CCAS,
- 2 représentants du personnel,
- 3 représentants des résidents,
- 3 représentants des familles.

Une liste complémentaire pour suppléance éventuelle est établie comportant le même nombre de représentants des résidents et des familles.

Le Président du CVS est élu parmi les représentants des résidents.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

:

La loi n° n°2002-2 du 2 janvier 2002

Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les articles D311-3 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles

La délibération n°42 du 29 avril 2020

Le règlement intérieur du CVS du Sans Souci d'Avril 2024

Les propositions de Mme la Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci »,

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants titulaires au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci », les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Sylvaine DI CARO

➤ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci », la personne ci-dessous nommée :

- Madame Elisabeth HUARD

Vote : 14
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Sophie JOISSAINS

XI- DVSA – SANS SOUCI – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ADMISSION

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération n°34 en date du 23 avril 1999, le Conseil d'Administration avait mis en place une commission d'admission à la Résidence autonomie « le Sans-Souci.

Par délibération n° 43 en date du 29 juillet 2020, le Conseil d'Administration a modifié sa composition.

Il est proposé la composition suivante :

- 2 membres du Conseil d'Administration dont, Le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale
- Le Responsable d'Etablissement de la Résidence Autonomie du Sans Souci.

Le Responsable d'Etablissement présente les demandes dans leurs aspects administratif et social.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e). Les refus font l'objet d'une motivation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu la délibération n°34 du 23 avril 1999,

Vu la délibération n°43 du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n°9 du 26 février 2025.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant la nécessité de désigner les membres Commission d'Admission de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci »,

DECIDE

➤ **DE FIXER** la composition de la Commission d'Admission de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci » comme suit :

- 2 membres du Conseil d'Administration, dont le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale
- Le Responsable d'Etablissement de la Résidence Autonomie du Sans Souci.

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants titulaires au sein de la Commission d'Admission de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci », les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Sylvaine DI CARO

➤ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant au sein de la Commission d'Admission de la Résidence Autonomie « le Sans-Souci », la personne ci-dessous nommée :

- Monsieur Maurice FABRE

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

XII- DAS – LOGEMENTS FOCH– ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ADMISSION

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé, dans sa séance du 22 juin 1994, la création de logements sociaux pour personnes âgées au 29 rue du Maréchal Foch à Aix-en-Provence. Par délibération n°3/99 du 18 janvier 1999, le Conseil d'Administration a acté la mise en place d'une commission qui procède à l'examen des demandes et à l'attribution des logements.

Sa composition est proposée comme suit :

2 membres du Conseil d'Administration dont, Le ou la Vice-Président(e),

- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale

- Le chef de service en charge du dispositif

Un éclairage social pourra être sollicité lors de la commission pour une présentation des situations par les travailleurs sociaux orienteurs.

Il est proposé les critères d'éligibilité suivants :

- demande présentée obligatoirement par un référent social ;
- résider sur le centre-ville de la commune ;
- disposer d'un logement précaire au moment de la demande ;
- être âgé de plus de 65 ans et disposer de ses droits à la retraite ;
- présenter des ressources ne devant pas être inférieures à un taux d'effort de 33% (montant mensuel des ressources au regard du loyer + charges) afin de permettre le versement de l'Allocation Personnalisée liée au Logement (APL).

La commission se réunit régulièrement afin de se prononcer sur les décisions d'attribution et permettre au service gestionnaire de procéder aux admissions.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e).

Les refus font l'objet d'une motivation. Tout refus fera l'objet d'une notification au demandeur, motivé au regard des critères d'éligibilité.

Tout refus fera l'objet d'une notification au demandeur, motivé au regard des critères d'éligibilité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L441 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°41/94 en date du 22 juin 1994,
Vu la délibération n°3/99 du 18 janvier 1999,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,
Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission d'Admission,

DECIDE

➤ **DE FIXER** la composition de la Commission d'Admission à quatre (4) membres comme suit :

- 2 membres du Conseil d'Administration dont, le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale
- Le chef de service en charge du dispositif

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants titulaires au sein de la Commission d'Admission, les personnes ci-dessous nommées :

- Madame Brigitte BILLOT
- Madame Sylvaine DI CARO

➤ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant au sein de la Commission d'Admission, la personne ci-dessous nommée :

- Madame Patricia DIMIER

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

XIII- DAS – LOGEMENTS D'INSERTION– ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ADMISSION

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 septembre 1996 a approuvé le projet des logements d'insertion.

Ces logements d'insertion sont attribués à des personnes défavorisées après décision d'une commission d'attribution.

La dernière délibération du 24 Septembre 2009, n'étant plus d'actualité, la délibération n°19 du 29 mars 2023 a acté que :

- 2 membres du Conseil d'Administration, dont le ou la Vice-Président(e),
- Le Directeur Opérationnel ou un représentant de la Direction Générale,
- Le chef de service en charge du dispositif.

Un éclairage social pourra être sollicité lors de la commission pour une présentation des situations par les travailleurs sociaux orienteurs.

Les membres de la commission émettent un avis technique, la décision d'admission étant prise par le ou la Vice-Président(e). Les refus font l'objet d'une motivation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L302-10 du code de la construction et de l'habitation
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration
Vu la délibération du 24 septembre 2009 du Conseil d'Administration
Vu la délibération du 29 mars 2023
Les propositions de Mme la Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Admission pour les logements d'insertion

DECIDE

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des représentants titulaires et du suppléant

TITULAIRES :

- Madame Brigitte BILLOT
- Monsieur Claude MATHIEU

SUPPLEANT :

- Madame Elisabeth HUARD

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

Mme RENAULT-ROUX fait un aparté et présente le CCAS, le montant de son budget et son financement (Ville et partenaires). Elle explique que le CCAS comprend 150 agents et qu'il œuvre sur deux volets principaux : le Social (CHRS, Aides Facultatives, guichet unique...) et l'accompagnement des séniors au niveau de la gérontologie, avec l'EHPAD de la Bastide du Figuier désormais géré par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve et une résidence autonomie « le Sans Souci ».

Les Directeurs du CCAS se présentent aux membres du Conseil d'Administration.

Mme NOURI souligne qu'il existe un guide des missions CCAS . Elle ajoute que le CCAS est labellisé « Pôle Infos Séniors » et qu'il propose différentes prestations comme le portage de repas, la téléassistance, des soins infirmiers et des foyers restaurants.

Mme HANOT demande si ces services sont accessibles aux séniors en situation de handicap.

Mme NOURI lui répond par l'affirmative et met en exergue qu'au niveau de l'accompagnement social, il y a un accueil au niveau du Ligoures et également au niveau du Service Accueil et Orientation (SAO).

Mme RENAULT-ROUX rappelle que le Ligoures est le siège du CCAS.

Mme NOURI précise que la question de la domiciliation est fondamentale pour les personnes sans domicile fixe. C'est ce qui leur permet d'avoir une adresse afin de pouvoir bénéficier des aides.

Mme RENAULT-ROUX explique que le CCAS passe des partenariats innovants avec des associations notamment avec l'association « Les Frigos Solidaires ».

XIV – DAS – ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « ACUMPAGNIS »

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a acté la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Acumpagnis ».

Conformément aux dispositions de ladite convention, il convient de procéder à l'élection des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants issu des collègues « élus » et « nommés » du Conseil d'Administration du CCAS afin d'y représenter le Conseil au sein de l'Assemblée générale du GCSMS « Acumpagnis ».

Il est proposé la désignation des membres suivants :

	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Collège « élus »	Madame Brigitte BILLOT	Madame Sylvaine DI CARO
Collège « nommés »	Monsieur Gérard TRUCY	Monsieur Maurice FABRE

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence en date du 22 mai 2019 relative à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale entre le groupe gestionnaire « Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » et le CCAS d'Aix-en-Provence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence en date du 25 septembre 2019 actant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Acumpagnis »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence en date du 29 juillet 2020 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée Générale du GCSMS « Acumpagnis »

Les propositions de Mme la Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants titulaires au sein de l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Acumpagnis », les personnes ci-dessous nommées :
- Madame Brigitte BILLOT
 - Monsieur Gérard TRUCY
- **DE PROCEDER** à l'élection des deux représentants suppléants au sein de l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Acumpagnis », les personnes ci-dessous nommées :
- Madame Sylvaine DI CARO
 - Monsieur Maurice FABRE

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

XV – R&M – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération n° 40 du 19 octobre 2023, le CCAS a adopté, pour son Budget Principal, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce passage au référentiel budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour le Budget Principal, conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, un premier règlement budgétaire et financier a été approuvé par délibération n° 48 du 6 décembre 2023.

Pour mémoire, les budgets annexes du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22, ne sont pas concernés par le RBF.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière applicable au Budget Principal du CCAS.

Il regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS.

Ce document a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

En application de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue d'adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Le renouvellement du conseil municipal ayant entraîné celui du conseil d'administration du CCAS, il convient, dans ce contexte, de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement présenté reprend les dispositions du précédent règlement budgétaire et financier adopté.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L5217-10-8 et L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 40 du 19 octobre 2023,

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 48 du 6 décembre 2023,

Les propositions de Madame la Vice-Présidentes entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier pour le Budget Principal joint au présent rapport

Vote : 14

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Sophie JOISSAINS

Madame Sophie JOISSAINS, Présidente du CCAS se retire et propose de désigner la Vice-Présidente Madame Brigitte BILLOT, Présidente de séance à compter du rapport 16.

XVI – R&M – BUDGET- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Avant l'examen du CFU, l'assemblée est invitée à élire un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal et des comptes administratifs des budgets annexes 2025 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 dispose que le « compte financier unique (CFU) les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CCAS a décidé de s'engager dans la démarche à compter de l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Le Maire-Président du CCAS s'est retiré lors du vote du compte financier unique.

Une présentation détaillée est jointe au présent rapport.

De ce document se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées (I)	8 289 778,76	301 011,26
Dépenses réalisées (II)	8 509 388,03	233 567,32
Solde de l'exécution 2025 (I-II)	-219 609,27	67 443,94
Résultat reporté 2024 (III)	927 690,58	871 878,09
Résultat 2025 (I-II+III)	708 081,31	939 322,03
		Investissement
Résultat 2025		939 322,03
Reports– Dépenses (II)		50 732,07
Reports– Recettes (I)		0
Solde reste à réaliser (I-II)		-50 732,07
Excédent de financement		888 589,96

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

L'article L1612-12 et L1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L1612-31 du même code ;

L'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

DECIDE

- **DESIGNE** la Vice-Présidente pour présider la séance à compter de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir au Vice-Président(e) pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Brigitte BILLOT

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du CCAS, pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débits et crédits constatées au cours de l'exercice,
- la situation de la gestion sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant au compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2025 n'appelle aucune observation, car les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour chaque budget du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE CONSTATER** que les résultats comptables de l'exercice 2025 sont identiques à ceux qui apparaissent aux comptes de gestion et aux comptes administratifs des budgets annexes ;

➤ **DE DECLARER** que les comptes administratifs et de gestion 2025 sont identiques en termes d'écritures passées et qu'à cet égard, il n'est appelé aucune observation.

Vote : 13

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Brigitte BILLOT

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Une présentation détaillée est jointe au présent rapport et présente les comptes administratifs des 5 budgets annexes :

- ✓ La Résidence autonomie "le Sans Souci",
- ✓ le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) "le Chêne de Mérindol",
- ✓ le SSIAD/ESA (Service de Soins Infirmiers à Domicile / Equipe Spécialisée Alzheimer),
- ✓ le PIS13 (Pôle Info Sénior 13),
- ✓ le SAAD (Service d'Aide à Domicile).

Le Maire-Président du CCAS s'est retiré lors du vote des comptes administratifs.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'annexe de présentation des comptes administratifs des 5 budgets annexes

DECIDE

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2025 des budgets annexes (Résidence Autonomie, CHRS, SSIAD, Pole infos Seniors et SAAD) dont les résultats comptables sont identiques aux comptes de gestion de Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable Aix-en-Provence ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DE DONNER** pouvoir à Vice-Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Brigitte BILLOT

XIX – R&M – BUDGET – PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION 2025 DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les articles R314-22, R.314-51 et R.314-73 du Code de l’Action Sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu’aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux stipulent que :

- Le Conseil d’Administration fixe par délibération, une ou plusieurs propositions d’affectation des résultats de chaque budget annexe,
- L’affectation des résultats pour lesdits établissements est décidée par l’autorité de tarification.

Les résultats d’exploitation 2025 des budgets annexes sont les suivants :

- **Le Sans Souci : 8 107,68 €**
- **Le Chêne de Mérindol : 57 518,77 €**
- **Le SSIAD/ESA : 251 251,46 €** répartis comme suit :
 - 270 866,23 € pour le SSIAD
 - -19 614,77 € pour l’ESA
- **Le PIS : - 13 730,43 €** (résultat déficitaire)
- **Le Service d’Aide à Domicile : 7 983,77 €**

Pour les besoins de financement des établissements, il vous est demandé de proposer l’affectation des résultats d’exploitation 2025 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci** : 8 107,68 € affectés au financement des mesures d’exploitation (R-002)
- **Le Chêne de Mérindol** : 57 518,77 € affectés de la manière suivante :
 - 30 000,00 € en réserve de compensation des déficits d’exploitation (compte 10686)
 - 27 518,77 € au financement des mesures d’exploitation (compte R-002)
- **Le SIAD/ESA** : 251 251,46 € affectés de la manière suivante :
 - SIAD : 270 866,23 €, excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (compte 10685),
 - ESA : -19 614,77 €, couverture du déficit par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d’exploitation (compte 106868) pour un montant de 19 614,77 €,
- **Le PIS** : - 13 730,43 € : il est proposé de couvrir ce déficit par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d’exploitation (compte 106868) pour un montant de 13 730,43 €. Après reprise de cette réserve, le résultat d’exploitation est ramené à zéro. En conséquence, il n’y a pas lieu de procéder à une affectation du de résultat.
- **Le Service d’Aide à Domicile** : 7 983,77 € affectés au financement des mesures d’exploitation (R-002)

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

Les articles R.314-22, R314-51 et R.314-73 du Code de l'Action Sociale
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats pour chaque budget annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts dans le cadre de l'exercice 2026 pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile ;
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts dans le cadre de l'exercice 2027 pour tous les autres budgets annexes.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Madame Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX précise que le CFU est « une photo » de l'exercice 2025.

Mme GUIGO fait une présentation du CFU, des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats au titre de l'année 2025.

Elle spécifie que le budget principal est soumis à la nomenclature comptable M57 et que les budgets annexes sont soumis à la nomenclature comptable M22 et évoque les différents financeurs du CCAS (Ville, Conseil Départemental, DDETS, ARS PACA...) et fait un rappel du calendrier budgétaire.

Mme RENAULT-ROUX rappelle que le financement du RSA alloué par le Conseil Départemental est passé de 550 000 € à 332 000 €, ce qui a induit une réorganisation des services tout en maintenant la file active.

M. MATHIEU demande si le CCAS a augmenté ses tarifs et M. FABRE s'interroge et demande comment sont fixés les tarifs par les autorités.

Mme GUIGO explique que le financement du RSA est fixé par le Conseil Départemental 13. Certains CCAS sont sortis du dispositif RSA. Le financement de l'allocation RSA pour les bénéficiaires est versé par la CAF directement.

Mme HUARD souligne que le RSA est une mission du CCAS mais cela ne doit pas le mettre en danger et rappelle qu'on ne peut toucher le RSA sans s'engager dans une démarche d'accompagnement social.

M. FREL-CAZENAVE demande si Mme VASSAL a été sollicitée.

Mme RENAULT-ROUX lui répond que plusieurs courriers lui ont été adressés mais qu'ils sont restés sans réponse positive.

M. KHOUIEL demande pourquoi un accueil RSA.

Mme NOURI explique que c'est une question de proximité avec les bénéficiaires et que le CCAS est un lieu plus accessible aux personnes en situation de précarité.

M. TRUCY demande si la subvention sollicitée à la Ville était de 5.1 millions d'euros.

Mme GUIGO lui répond qu'un ajustement a été fait en accord avec les services de la Ville et que le CCAS n'a sollicité qu'un budget de 4.950 millions d'euros.

M. KHOUIEL demande à quoi correspond une subvention d'équilibre.

Mme GUIGO précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures au niveau de la comptabilité analytique entre le budget principal et les budgets annexes.

Mme HUARD rappelle que la domiciliation s'adresse à une personne sans domicile fixe.

Mme NOURI rajoute que la domiciliation au CCAS a un coût de l'ordre de 100 000 € pour le CCAS.

M. KHOUIEL demande depuis combien de temps le résultat est déficitaire.

Mme GUIGO lui répond que le résultat de gestion est déficitaire depuis quelques années mais la Ville a largement soutenu son CCAS notamment depuis 2020 en augmentant la subvention.

Mme BILLOT explique que le CCAS répond à des appels à projets, et fait appel à des bénévoles.

Mme HUARD souligne que le soutien du CCAS résulte d'un choix politique de la Ville d'Aix.

Mme NOURI informe les membres du Conseil d'Administration qu'une journée portes ouvertes aura lieu le 19 juin 2026 à la résidence autonomie du « Sans Souci » et précise qu'il faut que l'on soit très actif sur la communication.

M. KHOUIEL demande si une communication est prévue à ce sujet pour les personnes autonomes.

Mme NOURI explique qu'il est difficile de quitter un logement pour une résidence autonomie.

Mme BILLOT souligne que les logements ont été refaits par le service technique du CCAS.

M. TRUCY demande combien de véhicules sont alloués au Service Soins Infirmiers.

M. MAZENC lui répond 11 véhicules.

XX – DAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 AUPRES DE LA DDETS ET CD 13

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique municipale d'action sociale, de prévention et d'accompagnement des publics aixois. À ce titre, il bénéficie du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence, des autorités de tarification et de différents partenaires institutionnels, notamment via l'attribution de subventions.

Les premières demandes de subventions au titre de l'exercice 2026 sont présentées au Conseil afin d'autoriser leur dépôt et, le cas échéant, la perception des financements correspondants.

A/ Les subventions sollicitées à la DDETS

Dans le cadre de ses actions en faveur des publics vulnérables, le CCAS d'Aix-en-Provence est soutenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Celle-ci intervient notamment au titre du second plan quinquennal « Logement d'Abord » 2023-2027, qui vise à favoriser l'accès au logement des personnes les plus démunies, en associant un accompagnement social et sanitaire renforcé.

À ce titre, plusieurs demandes de subventions seront formulées en 2026.

1- Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA)

Le CCAS assure, depuis 2019, la coordination de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA), en partenariat avec le SIAO, mobilisant 0,5 ETP de responsable de service.

Ce dispositif permet une prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire des situations dites « complexes », caractérisées par un cumul de difficultés sociales, sanitaires et administratives. Une demande de reconduction de subvention est présentée pour l'année 2026.

2- Dispositif Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

Le CCAS est également engagé dans le dispositif « Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL), qui vise à favoriser l'accès au logement et le maintien durable dans celui-ci. Cet accompagnement permet aux bénéficiaires d'accéder à leurs droits, de respecter les obligations liées au statut de locataire et de gagner en autonomie dans la gestion de leur parcours résidentiel, en prenant en compte les dimensions sociales et financières.

Ce dispositif se traduit par :

- le financement, depuis 2021, d'un travailleur social (1 ETP) ;
- et, depuis 2025, d'un infirmier (0,8 ETP), intervenant auprès des publics identifiés dans le cadre de la PFTA. L'intervention de l'infirmier vise à accompagner les personnes nécessitant un suivi de santé, à lever les freins à l'accès au logement, et à apporter une expertise médico-sociale, notamment sur les aspects psychologiques. Il assure également un accompagnement dans les démarches de santé et un suivi individuel ou collectif adapté.

3- Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

Le Service d'Accueil et d'Orientation assure l'accueil et l'accompagnement social des personnes sans domicile stable. Intégré au Pôle Humanitaire, il propose : permanences d'accueil, entretiens physiques et téléphoniques, accompagnement aux démarches administratives et suivi social. En 2025, 14 122 passages ont été enregistrés ; 819 personnes différentes accompagnées, dont 203 femmes ; 3 661 entretiens sociaux réalisés (2 300 physiques et 1 361 téléphoniques).

4- Équipe mobile de rue

Une équipe mobile, composée de deux éducateurs spécialisés, intervient quotidiennement auprès des personnes vivant à la rue (campements, squats, abris de fortune). Les interventions ont lieu en journée et en soirée, avec un renforcement des horaires en période hivernale. En moyenne, l'équipe rencontre environ 20 personnes en journée 40 personnes chaque soir. 160 maraudes nocturnes ont été réalisées en 2025.

5- Nuit de la Solidarité

En 2026, le CCAS s'interroge sur l'organisation d'une 4ème édition de la Nuit de la Solidarité et souhaite solliciter une subvention si l'organisation se confirme. Cet événement mobilise citoyens, associations et agents municipaux afin d'aller à la rencontre des personnes en situation de rue, mieux comprendre leurs besoins et adapter les réponses publiques

B/ La subvention sollicitée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Le CCAS est labellisé par le Conseil départemental en tant que « Lieu d'accueil RSA ». À ce titre, il assure l'accueil, la contractualisation et le suivi des bénéficiaires du RSA (personnes de plus de 25 ans sans enfant mineur à charge).

L'accompagnement repose sur la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque et vise à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle par une approche globale. En 2025, ce sont 1 425 contrats signés et validés ; 2 765 rendez-vous réalisés lors des permanences ; 1 442 personnes accompagnées.

Pour ces 6 projets, les demandes de subventions suivantes sont déposées :

Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
DDETS 13	Coordinateur PFTA	Personnes en très grande précarité	36 884€	36 884€
	Travailleur social AVDL		63 245€	63 245€
	Infirmier AVDL		48 448€	48 448€
	Service Accueil et orientation		414 248€	329 031€
	Equipe Mobile		120 561€	120 561€
	Nuit de la Solidarité 2026		4 550€	4 550€
Conseil Départemental 13	Lieux d'accueil RSA	Public majeur, sans enfant mineur à charge	463 856€	308 000€ (<i>si 1 400 contrats validés</i>)

D'autres demandes de subventions pourront être soumises au Conseil d'Administration en cours d'année en fonction des appels à projets repérés et de leur cohérence avec les besoins et actions développées par notre établissement dans le cadre de notre politique globale de prévention et d'accompagnement social.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions notamment de la DDETS

Les propositions de Mme la Présidente entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ DE VALIDER:

* Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 602 719€ maximum à la DDETS 13 pour le financement de la PFTA, des deux actions AVDL, du SAO, de l'Equipe Mobile et de la Nuit de la Solidarité 2026.

* Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 308 000€ maximum au Conseil Départemental pour le Lieux d'Accueil RSA ;

➤ D'AUTORISER :

* Le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 910 719€ ;

* La Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes et leurs avenants.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Brigitte BILLOT

M. MATHIEU souligne que certaines personnes ne veulent pas sortir de la rue.

M. FABRE évoque la fondation sur le logement.

M. FREL-CAZENAVE demande si les subventions allouées sont en hausse ou en baisse.

Mme NOURI lui répond qu'elles sont stables.

Mme BILLOT évoque une 4^{ème} édition de la Nuit de la Solidarité cette année.

XXI – DAS – « PACK NOUVEAU DEPART » - REFERENCEMENT DU CCAS COMME TIERS DETECTEUR ET REFERENT

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le dispositif « Pack Nouveau Départ » a pour objet de proposer aux personnes victimes de violences conjugales un parcours simplifié, coordonné et accéléré, destiné à lever les freins qu'elles rencontrent dans leurs démarches de mise à l'abri et d'accès à l'autonomie. Il repose sur une organisation partenariale permettant d'assurer une mobilisation rapide et articulée des dispositifs existants, sans condition préalable de dépôt de plainte, dès lors que la personne exprime la volonté de quitter une situation de violences.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence entend s'inscrire pleinement dans ce dispositif, en cohérence avec ses missions de service public et son engagement en faveur des publics en situation de vulnérabilité.

Son intervention s'organise autour de deux fonctions complémentaires.

D'une part, le CCAS intervient en qualité **de tiers détecteur**, en s'appuyant sur sa présence de proximité et la diversité de ses modalités d'accueil et d'intervention. Le repérage des situations de violences conjugales est assuré tant dans le cadre des accueils sociaux que dans celui des actions d'« aller-vers », incluant notamment les permanences délocalisées, les actions collectives et les maraudes. Cette vigilance renforcée permet d'identifier précocement les situations, d'informer les personnes concernées sur l'existence du dispositif et, sous réserve de leur consentement, de transmettre les éléments nécessaires à la Caisse d'allocations familiales afin de faciliter leur entrée dans le parcours.

D'autre part, le CCAS intervient en qualité **de structure référente** pour l'accompagnement des personnes sans enfant mineur à charge, sur orientation de la Caisse d'allocations familiales. À ce titre, il assure une prise en charge réactive et adaptée des situations, en garantissant un premier contact dans un délai inférieur à soixante-douze heures. L'accompagnement proposé repose sur un accueil bienveillant, confidentiel et respectueux de la parole de la personne, et s'appuie sur une évaluation sociale globale visant à identifier l'ensemble des besoins, qu'ils soient administratifs, sociaux ou financiers.

Le CCAS veille à faciliter l'accès rapide aux droits et aux aides mobilisables, notamment par la mise en place d'une domiciliation, l'attribution d'aides financières ou la mobilisation de solutions de mobilité en urgence, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. Il assure également l'orientation et l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun et les partenaires spécialisés, afin de garantir la continuité et la cohérence du parcours.

L'intervention du CCAS s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence ou entretenant un lien avec celle-ci, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux centres communaux d'action sociale. Le dispositif sera déployé sur les sites de Ligoures et du Pôle humanitaire / service d'accueil et d'orientation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

La loi n° 2023-140 du 28 février 2023 relative à l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;
Le décret n° 2023-1088 du 24 novembre 2023 relatif à l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales ;
La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes issue du Grenelle de 2019 ;
Considérant le déploiement du dispositif partenarial "Pack Nouveau Départ" piloté par la CAF et le SGAR

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'engagement du CCAS d'Aix-en-Provence dans le dispositif « Pack Nouveau Départ » ;
- **DE VALIDER** la participation du CCAS en tant que « tiers détecteur » et « structure référente » ;
- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et à formaliser les modalités de partenariat avec la CAF et les acteurs concernés ;
- **DE DIRE** que cette action sera mise en œuvre dans la limite des moyens humains et budgétaires existants.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Madame Brigitte BILLOT

Mme BILLOT précise que le dispositif est nouveau et créé en 2026.

XXII – DAS – ADHESION A L'ASSOCIATION AUPA

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence souhaite s'inscrire dans une dynamique de coopération et de partenariat en particulier dans le cadre de la production de son Analyse des Besoins Sociaux.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance en tant que partenaire acteur social a pour objet :

- de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des Schémas de Cohérence Territoriale et de préparer les pays d'agglomération métropolitains dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres,
- d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique et social du territoire de compétence de l'Association,
- de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- de réaliser et de mettre à disposition de ses membres des études d'aménagement et d'urbanisme, en articulant les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, du développement économique et de l'aménagement durables, de l'aménagement urbain, des transports, de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la culture et de la communication,
- de mettre en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, participation à des manifestations locales etc.),
- de participer à l'animation des milieux professionnels et de développer des actions de formation relatives à l'objet de l'association.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent que le CCAS rejoigne cette association afin de participer aux réflexions et aux actions menées, de bénéficier d'un partage d'expériences et de ressources, de contribuer au développement des projets et études en lien avec ses missions sociales.

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, le CCAS peut y adhérer en qualité de partenaire associé après acceptation par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance. A ce titre le CCAS participera aux travaux de l'Assemblée Générale avec voix consultative et, sur invitation du Président, à ceux du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le CCAS pourra ainsi solliciter l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de son Analyse des Besoins Sociaux. Les modalités de cette collaboration feront l'objet d'une convention spécifique.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

L'article R. 123-1 et II du même code ;

Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** le CCAS à adhérer à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance en qualité de partenaire associé ;

➤ **DE DESIGNER** la Vice-Présidente du CCAS, Madame Brigitte BILLOT en tant que titulaire et Monsieur Laurent DILLINGER en tant que suppléant pour représenter le CCAS dans les instances dédiées ;

➤ **D'AUTORISER** La Présidente du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion en qualité de partenaire associé.

Vote : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Brigitte BILLOT

Mme BILLOT explique le rôle de l'AUPA et Jessica Nouri donne des précisions sur les missions et liens avec les autres institutions.

XXIII – DVSA – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – FONDS DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE ET AUX ECHANGES DE BONNE PRATIQUE

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence est gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la réforme des SAD organisée par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Ce service regroupe le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service de soins infirmiers à domicile.

Dans le cadre de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, un fonds de soutien aux Départements a été mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles.

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de mettre en œuvre un programme de soutien financier de ce double objectif et a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des SAD du territoire en octobre 2025 avec une date de réponse fixée au 10 novembre 2025.

Le CCAS a répondu à cet AMI sur deux thématiques :

- Soutien à la mobilité des aides à domicile

Contrairement aux soignants qui disposent d'une flotte de véhicules, les aides à domicile n'ont pas de véhicule dédié pour leur permettre d'accompagner les personnes âgées à l'extérieur de leur domicile et elles ne sont pas autorisées à transporter les usagers dans leur véhicule personnel.

Le CCAS a sollicité une subvention pour :

- l'achat d'un véhicule électrique (19 641,40 €)
- l'achat et l'installation d'une borne de recharge (7 596 €)
- le raccordement électrique de la borne (estimation 7 500 €).

Par délibération de la Commission permanente du 6 février 2026, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention d'un montant de 19 641 €.

- Programme favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques

Les aides à domicile exercent leur mission au domicile des usagers et de ce fait, elles ont peu de temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Au-delà des thématiques spécifiques au maintien à domicile, il est nécessaire d'accompagner les intervenantes dans les nouvelles attributions définies par la réforme des SAD.

Le CCAS souhaite améliorer et enrichir les temps d'échanges de ces professionnelles afin d'améliorer la qualité des prises en charge et renforcer la cohésion d'équipe.

Le CCAS a sollicité une subvention pour organiser des réunions mensuelles avec toute l'équipe des aides à domicile pour l'année 2026, pour un montant de 9 815,60 € (nombre d'agents x cout horaire de rémunération sur 10 mois).

Par délibération de la Commission permanente du 6 février 2026, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé une subvention d'un montant de 8 692 € pour cette action.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R123-25 du même code ;

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des SAD

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 06 février 2026

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à percevoir les subventions allouées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à mettre en œuvre les actions financées par lesdites subventions ;

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents et leurs avenants.

Vote : 13

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Brigitte BILLOT

NOTE D'INFORMATION N°1 : DAS – LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

L'Analyse des Besoins Sociaux constitue une obligation légale pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, codifiée à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, elle représente un outil structurant d'aide à la décision, permettant de disposer d'une connaissance approfondie des caractéristiques du territoire, d'identifier les besoins sociaux de l'ensemble de la population ainsi que ceux de publics spécifiques, et d'apprécier l'adéquation des réponses existantes. À ce titre, elle concourt à l'orientation des politiques sociales locales dans un objectif de cohérence, d'efficacité et de renforcement de la cohésion sociale.

La démarche engagée par le CCAS d'Aix-en-Provence s'inscrit dans cette perspective et poursuit plusieurs finalités. Elle vise, d'une part, à construire une analyse partagée des problématiques sociales du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés et, d'autre part, à optimiser l'utilisation des ressources publiques en fondant les décisions sur un diagnostic objectif et consolidé. Elle a également pour objectif de doter la collectivité d'outils d'aide à la décision reposant sur un état des lieux des besoins, un recensement des réponses existantes et l'identification des éventuels besoins non couverts dans le cadre d'un projet de développement global du territoire.

Afin de garantir la fiabilité et l'objectivité de cette analyse, le CCAS a fait le choix de recourir à un prestataire extérieur chargé de conduire une première phase de diagnostic statistique, dont les résultats sont attendus à l'été 2026.

Cette première étape constitue un préalable à une démarche plus globale, appelée à se déployer au cours du second semestre dans une logique partenariale renforcée, en lien avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix. Celle-ci apportera son expertise sur des thématiques structurantes telles que le logement, les mobilités, l'accessibilité, les services de proximité et la santé environnementale. Elle contribuera également à enrichir et approfondir le diagnostic initial au regard des études et documents existants dans ces différents domaines, et à organiser des temps d'échanges sous forme d'ateliers participatifs associant les principaux acteurs sociaux du territoire.

L'ensemble de ces travaux a vocation à aboutir à la production d'un document global, partagé et opérationnel, permettant d'identifier les enjeux prioritaires du territoire et de proposer des axes d'intervention. Ce document constituera un support d'aide à la décision pour la Ville et son CCAS dans la définition et la mise en œuvre de leurs orientations stratégiques en matière d'action sociale.

Une présentation de ce travail sera proposée au Conseil d'administration au cours du dernier trimestre 2026.

NOTE D'INFORMATION N°2 : R&M – MARCHES – ACCORD CADRE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES ET PRODUITS D'HYGIENE POUR LE CCAS- MARCHÉ N°2026M01

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1/ DESCRIPTIF – DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD CADRE :

1. Caractéristiques de l'accord cadre

1.1.- Objet

Cet accord-cadre est relatif à la fourniture de colis alimentaires et produits d'hygiène pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aix-en-Provence et ses annexes.

1.2- Durée

Cet accord-cadre est d'une durée d'un an à compter du **05 avril 2026**. Il pourra être renouvelé tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quatre ans.

1.3 – Procédure et forme de l'accord cadre

Cet accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L2111-1, L2113-10, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP). Il n'est pas alloué et attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum mono-attributaire, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162 13 et R2162-14 du CCP et des stipulations contractuelles.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes émis par le pouvoir adjudicateur. Le montant maximum annuel de 40 000€ HT sera identique pour chaque période.

2/ ANALYSE DE L'OFFRE CARREFOUR HYPERMARCHÉ ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une seule offre a fait l'objet d'une notation, il s'agit de celle de Carrefour Hypermarché.

Le pouvoir adjudicateur a analysé son offre en se fondant sur la pluralité de critères pondérés.

Les notes ainsi obtenues ont été additionnées pour obtenir une note totale sur 100.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
Critère 1 : COÛT – Note sur 50 Ce critère s'appréciera en fonction du montant total de l'acte d'engagement : $\frac{\text{Coût HT du candidat le moins disant} \times 50}{\text{Coût HT du candidat}}$	/50
Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE – Note sur 50 Ce critère s'appréciera en fonction des éléments de l'article 5 de l'acte d'engagement pour les délais de livraison et des échantillons : ↳ Sous-critère 1 : Délais de livraison – Note sur 30 ↳ Sous-critère 2 : Echantillons - Note sur 20 - Aspect visuel et qualité organoleptique des échantillons testés	/50
TOTAL DES NOTES	/100

Concernant le critère coût :

Le prix d'un colis alimentaire et de produits d'hygiène de l'acte d'engagement (AE) est le suivant :

<i>Candidat</i>	<i>Prix d'un colis alimentaire et de produits d'hygiène HT</i>
Carrefour pro hypermarché	22,17

Son offre n'est pas considérée comme anormalement basse (articles L2152-5 et 6 du CCP).

Note : 50/50

Concernant le critère valeur technique :

Sous-critère 1 :

Le délai de livraison proposé est de 8 jours.

Note : 30/30

Sous-critère 2 : échantillons :

Aspect visuel et qualité organoleptique des échantillons testés – échelle de notation :

- Pain grillé type suédois : excellent
- Haricots verts très fins ouverture facile : satisfaisant
- Petits pois/carottes ouverture facile : excellent
- Confiture abricots : mauvais
- Biscuits type petits beurre : satisfaisant
- Gel douche shampoing 2 en 1 : satisfaisant
-

Note : 14,67/20

Récapitulatif des résultats de l'analyse de l'offre et des échantillons :

N° pli	CANDIDAT	Note critère 1 COÛT sur 50	Note critère 2 VALEUR TECHNIQUE			TOTAL DES NOTES sur 100	RANG
			Sc 1 Délais de livraison sur 30	Sc 2 Echantillons sur 20	Total sur 50		
1	Carrefour pro hypermarché	50	30	14,67	44,67	94,67	1

NOTIFICATION AU TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE:

Le 17 mars 2026, le présent marché a été notifié à Carrefour Hypermarché avec communication de l'acte d'engagement et du BPU signés.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

Mr Trucy fait une brève présentation.

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
09/2026	Commission du 12/02/2026	CAP : 2535 € Aides financières : 28 €
09/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 05/02/2026 au 11/02/2026	CAP : 1135 € Aides financières : 25 €
10/2026	Commission du 19/02/2026	CAP : 3100 € Aides financières : 937.28 €
10/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 12/02/2026 au 18/02/2026	CAP : 1580 € Aides financières : 120 €

11/2026	Commission du 26/02/2026	CAP : 2710 € Aides financières : 641 €
11/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19/02/2026 au 25/02/2026	CAP : 2115 € Aides financières : 75 €
15/2026	Commission du 05/03/2026	CAP : 2540 € Aides financières : 796 €
15/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 26/02/2026 au 04/03/2026	CAP : 1295 € Aides financières : 15 €
16/2026	Commission du 12/03/2026	CAP : 2275 € Aides financières : 720 €
16/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 05/03/2026 au 11/03/2026	CAP : 830 € Aides financières : 46 €
17/2026	Commission du 19/03/2026	CAP : 2800 € Aides financières : 97 €
17/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 12/03/2026 au 18/03/2026	CAP : 1325 € Aides financières : 97 €
18/2026	Commission du 26/03/2026	CAP : 2225 € Aides financières : 1444.66 €
18/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19/03/2026 au 25/03/2026	CAP : 1445 € Aides financières : 90 €
19/2026	Commission du 02/04/2026	CAP : 2875 € Aides financières : 730.48 €
19/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 01/04/2026	CAP : 1120 € Aides financières : 10 €
20/2026	Commission du 09/04/2026	CAP : 2460 € Aides financières : 87.60 €
20/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 02/04/2026 au 05/04/2026	CAP : 1075 €
21/2026	Commission du 16/04/2026	CAP : 2540 € Aides financières : 445.34 €
21/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 09/04/2026 au 15/04/2026	CAP : 1115 € Aides financières : 20 €

AUTRES

69	Décision portant nomination de Mme Valérie DELCLUZE comme régisseur titulaire de la régie des recettes des FR CCAS
70	Décision portant nomination de Mme Valérie DELCLUZE comme mandataire suppléante de la régie des recettes "Sans Souci"
71	Décision portant nomination de Mme Valérie DELCLUZE comme mandataire suppléante de la régie d'avances "Sans Souci"
72	Décision portant nomination de Mme Valérie DELCLUZE comme mandataire suppléante de la régie de recettes "Collectif logements"

12	Décision portant nomination de Mme BESSI Alexandra comme Régisseur de la régie de recettes Sans Souci
13	Décision portant nomination de Mme BESSI Alexandra comme Régisseur de la régie d'avances du Sans Souci

M. TRUCY évoque des dépenses d'un montant de 189 000 € et un début d'année assez calme , on passe de 25 à 40 dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé Madame Brigitte BILLOT clôture la séance à 18 h 40.

La Présidente,

Madame Sophie JOISSAINS



Pour la Présidente et par délégation de signature,

La Vice -Présidente,

Madame Brigitte BILLOT



Secrétaire ,

La Directrice Générale des Services

Madame Marie-Anais RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le 22/05/2026
et publié sur le site internet le 22/05/2026

